

Directive visant les activités d'apprentissage religieux dans les CPE et les garderies subventionnées

L'AQCPE salue les orientations de la ministre de la Famille

Montréal, le 17 décembre 2010 - La directive visant à mettre fin à l'apprentissage religieux dans les services de garde subventionnés au Québec propose des mesures qui pourront corriger un bon nombre de situations problématiques existantes. « Bien que marginal, ce type de pratiques n'a évidemment pas sa place dans les services de garde éducatifs subventionnés par l'État. La directive vient énoncer clairement ce principe ; elle place des balises globalement adéquates pour éviter que des services de garde subventionnés ne soient des lieux de transmission de la foi ou d'apprentissage religieux », reconnaît la présidente de l'Association québécoise des CPE (AQCPE), madame Hélène Gosselin.

Cependant, la directive laisse une brèche considérable puisqu'elle ne s'applique pas aux services de garde en milieu familial subventionnés. Ceux-ci représentent pourtant près de la moitié des places au Québec (92 000 places). « En toute cohérence, cette situation doit absolument être corrigée afin de garantir l'application des mêmes principes dans tous les milieux de garde subventionnés et d'assurer un traitement équitable pour l'ensemble des familles et pour tous les prestataires de services de garde offrant des places à 7\$ », soutient le directeur général de l'AQCPE, monsieur Jean Robitaille. « De récentes discussions entre notre association et la ministre de la Famille sont à cet égard encourageantes ; il semble en effet y avoir une volonté de trouver les adaptations appropriées de cette directive aux particularités juridiques propres à la garde en milieu familial », ajoute-t-il.

Par ailleurs, la directive n'aborde pas la question de l'admission des enfants. Ceci est problématique dans la mesure où il est possible pour un CPE ou une garderie d'appliquer une politique d'admission lui permettant de privilégier des familles sur des bases confessionnelles, ethniques, culturelles ou de genre. « Ce problème ne touche pas uniquement la question de la confessionnalité et nous croyons qu'il doit être appréhendé plus largement. Nous proposons donc à la ministre d'entreprendre prochainement des travaux sur la question de l'admission et de l'accessibilité afin que toutes les familles soient traitées équitablement », explique le directeur de l'AQCPE.

Rappelons enfin que les services de garde subventionnés constituent un service public ayant un caractère universel et qu'ils sont financés à plus de 80 % par l'ensemble des contribuables du Québec. En vertu de leur mission éducative, sociale et communautaire les CPE et les services de garde éducatifs subventionnés constituent l'un des premiers lieux de socialisation et d'inclusion sociale des jeunes enfants, devant être exempts de toute discrimination.